1 La vaccination : une thérapie efficace et peu coûteuse

De nouveaux vaccins font constamment leur apparition au Québec. Et pour cause, il est reconnu que la vaccination est la meilleure stratégie de prévention contre les maladies infectieuses. Les vaccins sont administrés en dose unique ou en plusieurs doses sur des périodes de temps plus moins longues, voire dans la vie d'une personne, ce qui en fait une thérapie efficace et peu coûteuse.

2 De nouveaux vaccins font constamment leur apparition

Depuis 2006, de nouveaux vaccins ont fait leur apparition, dont ceux-ci :

- GARDASIL®[1] : vaccin contre le papillome humain ou papillomavirus humain (VPH de types 6, 11, 16, 18) en lien avec le cancer du col de l'utérus ainsi que les verrues génitales. Près de 400 Canadiennes sur 1 350, atteintes d'un cancer du col de l'utérus, en meurent chaque année.
- RotaTeq®[1] : vaccin contre la gastroentérite du nourrisson causé par le rotavirus (de types G1-G4 et le G type contenant la protéine P1A8). Cette infection est très répandue et touche, souvent plus d'une fois, 95 % des enfants âgés de moins de 5 ans.
- ZOSTAVAX MC[2] : vaccin contre le zona indiqué chez les personnes âgées de 60 ans et plus.
- Menactra MC[3] : vaccin contre l'infection à méningocoque causée par les souches A, C, Y et W-135. Avant la vaccination systématique, de 300 à 500 cas de méningite et de septicémie à méningocoque se déclaraient chaque année au Canada.

Les chercheurs travaillent sur de nouveaux vaccins, notamment contre le cancer du cerveau, le cancer de la prostate, la maladie d'Alzheimer et le VIH (SIDA).

[1] Marque déposée de Merck & Co., Inc., utilisée sous licence.
[2] Marque de commerce de Merck & Co., Inc., utilisée sous licence.
[3] Marque de commerce de Sanofi Pasteur Limité, utilisée sous licence.

3 Les vaccins couverts par le système public de santé[4]

Au Québec, les vaccins couverts par le système public de santé sont offerts en vertu du calendrier québécois de vaccination. Ils sont administrés selon l'âge dans les cabinets privés, les CLSC et en milieu scolaire. En voici la liste :

- À l'âge de 2, 4, 6 et 18 mois : diphtérie (D); coqueluche (Ca); tétanos (T); poliomyélite (Polio); les infections graves à Haemophilus influenzae de type b (Hib).
- À l'âge de 2, 4 et 12 mois : les infections graves à pneumocoque.
- À l'âge de 12 et 18 mois : la rougeole (R); la rubéole (R); les oreillons (O).
- À l'âge de 6 à 23 mois : l'influenza.
- À l'âge de 12 mois : l'infection à méningocoque de sérogroupe C; la varicelle.
- À l'âge de 4 à 6 ans : la diphtérie (D); la coqueluche (Ca); le tétanos (T); la poliomyélite (Polio).
- Filles de la 4e année du primaire : l'hépatite B incluant une protection contre l'hépatite A; le virus du papillome humain (VPH).
- Filles de la 3e année du secondaire et celles qui ont moins de 18 ans : le virus du papillome humain (VPH).
- À l'âge de 14 à 16 ans et adulte (rappel tous les dix ans) : la diphtérie (d); la coqueluche (Ca); le tétanos (T).
- Dès 60 ans : l'influenza.
- À l'âge de 65 ans : les infections à pneumocoque.

D'autres vaccins peuvent être recommandés en raison de l'état de santé, du travail, des activités ou d'un voyage.

[4] Source : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/vaccination

4 Précisions sur les vaccins administrés en milieu scolaire

Au Québec, les vaccins recommandés pour les adolescents, tels que le vaccin contre l'hépatite B ou encore contre le méningocoque de type C, sont majoritairement administrés en milieu scolaire par les infirmières de santé publique.

Depuis le 1er septembre 2008, un vaccin contre le VPH est offert gratuitement à l'école à toutes les filles de la 4e année du primaire ainsi qu'aux filles de 3e secondaire. Les filles âgées de moins de 18 ans qui ne peuvent être vaccinées en troisième année du secondaire parce qu'elles ne fréquentent pas l'école pourront avoir accès gratuitement au vaccin.

En vertu d'un programme de rattrapage, les filles qui ont dépassé le niveau cible de scolarité, mais qui ont moins de 18 ans pourront elles aussi, qu'elles fréquentent ou non l'école, bénéficier gratuitement du vaccin contre le VPH selon les modalités déterminées dans chaque région. Le vaccin sera gratuit pour les plus jeunes filles si elles sont à risque élevé d'être infectées par le VPH. Toutefois, le vaccin n'est pas gratuit pour les 18 ans ou plus.

5 Précisions sur les vaccins administrés en milieu de travail

Les cliniques de vaccination en milieu de travail, qui constituent un complément au calendrier québécois de vaccination, sont rarement couvertes par le système public de santé.

Il s'agit d'initiatives de l'employeur qui y trouve son compte en réduisant l'absentéisme, les coûts en remplacement et en heures supplémentaires, l'interruption des services ou de la livraison des produits, le report d'activités importantes, les coûts des soins prolongés et bien d'autres perturbations peu souhaitables en milieu de travail.

6 Les choix qui s'offrent aux personnes non couvertes par le système public de santé

Les programmes publics de vaccination tiennent compte de l'incidence et de la prévalence de la maladie, des caractéristiques du vaccin ainsi que du rapport coût-bénéfice du programme. En conséquence, ils ciblent des groupes d'âge qui présentent le plus grand risque d'infection.

N'empêche que les groupes non ciblés par ces programmes publics peuvent contracter la maladie et pourraient bénéficier du vaccin. Les orphelins de ces programmes, qui sont à la fois à l'emploi d'une entreprise, peuvent alors être pris en charge par :

- un régime privé d'assurance collective offert en tout ou en partie par l'employeur;
- une clinique de vaccination en milieu de travail offerte en tout ou en partie par l'employeur;
- une entente privée entre employeur et employés concernés.

Les personnes qui ne disposent pas de tels avantages ne doivent pas remettre en question pour autant l'achat d'un vaccin qui est requis.

Ces personnes peuvent avoir recours à leurs économies ou à des facilités de crédit offertes par des institutions bancaires en sachant que les dépenses personnelles relatives à l'acquisition de vaccins constituent des frais médicaux admissibles donnant droit à un crédit d'impôt non remboursable ou au supplément remboursable pour frais médicaux.

Le calcul de ces déductions s'effectue en fin d'année civile à l'aide des formulaires qui se trouvent en annexe des déclarations de revenus du Canada et du Québec.

7 Marche à suivre suggérée pour implanter une clinique de vaccination en milieu de travail[5]

La prévention de l'influenza, qui est une maladie respiratoire contagieuse qui se propage aisément en milieu de travail, se prête bien à une clinique de vaccination en milieu de travail.

Les employeurs peuvent aider leurs employés et leurs familles en organisant des cliniques automnales d'immunisation contre l'influenza en milieu de travail. C'est facile à réaliser et c'est rentable.

- Documentez-vous sur la maladie à prévenir et discutez-en avec les employés.
- Faites appel à un organisme de services de santé, comme une agence privée de soins infirmiers, pour tenir une clinique à l'endroit et au moment qui vous conviennent (consultez les Pages Jaunes sous la rubrique « infirmiers/infirmières »). Les agences privées fournissent généralement le vaccin, des renseignements et des formulaires de consentement, moyennant des frais raisonnables, généralement moins de 20 $ par personne.
- Faites la promotion de la clinique auprès des employés.
- Si vous décidez de ne pas organiser une clinique en milieu de travail, veillez à ce que les employés soient mis au courant de la tenue de cliniques d'immunisation publiques dans leur collectivité ou dirigez-les vers leur médecin. Dans certains cas, ils devront débourser généralement moins de 20 $.

Il est à noter que les cliniques de vaccination en milieu de travail constituent une dépense déductible pour l'employeur, mais ne constituent pas un avantage imposable pour les employés.

[5] Source : www.phac-aspc.gc.ca/im/iif-vcg/fcyw_cvmt-fra.php

8 Marche à suivre suggérée pour implanter une couverture « vaccins » dans votre régime privé d'assurance collective

Demandez à votre conseiller en assurance collective de vérifier s'il est possible de couvrir les vaccins par votre régime d'assurance collective et de vous présenter une étude de coûts, le cas échéant. Les deux options suivantes sont suggérées aux fins de cette étude coûts :

- implanter ou augmenter le remboursement des vaccins à hauteur de 500 $/année, incluant les honoraires médicaux pour les administrer. Veuillez compter une majoration de 3 % à 5 % de la prime frais médicaux (notre estimation), attendu que la coassurance, la franchise et le maximum admissible peuvent jouer pour en atténuer le coût.
- considérer le « Compte de soins de santé » pour rembourser les soins ou services non couverts par le régime de base. Le coût est payé par l'employeur en fonction de l'utilisation. Le partage des primes peut être rééquilibré au besoin.

Miniguide thématique
La vaccination au Québec : qui paie quoi?

Édition : MF Conseil
Conception et rédaction : Michel Ferland – MF Conseil
Comité réviseur : Mario Dion – La Capitale
Pierre Marion – Croix Bleue Medavie
Denis Plante – Groupe SAGE
La production de ce dépliant a été rendu possible grâce à l'appui financier de Merck Frosst Canada ltée.

Toute reproduction à des fins commerciales d'une partie quelconque de ce dépliant est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

ISBN-13 : 978-2-9809731-3-0
Dépôt légal – 1er trimestre 2009
Bibliothèques nationales du Québec et du Canada

À LIRE ABSOLUMENT

Nouvelles tendances dans la pratique professionnelle de l'assurance collective au Québec

Visitez www.mfconseil.qc.ca

9 Qu'est-il recommandé de faire lorsqu'un vaccin est requis?

- Parlez-en à votre médecin.
- Appelez au CLSC le plus près de chez vous pour vérifier si le vaccin est couvert par le système public de santé.
- Si le vaccin n'est pas couvert par le système public de santé, vérifiez si le vaccin ne serait pas couvert soit par une clinique de vaccination dans votre milieu de travail ou encore par votre régime privé d'assurance collective.
- Si le vaccin n'est pas couvert d'aucune façon, vérifiez les coûts et les conditions avec votre pharmacien ou une clinique privée près de chez vous.
- Prenez le soin de demander si des facilités de paiement s'offrent à vous sachant que plusieurs institutions financières sont en mesure de vous offrir ce genre de facilités lorsqu'il s'agit de prendre soin de votre santé.

10 Recevez gratuitement nos bulletins d'information!

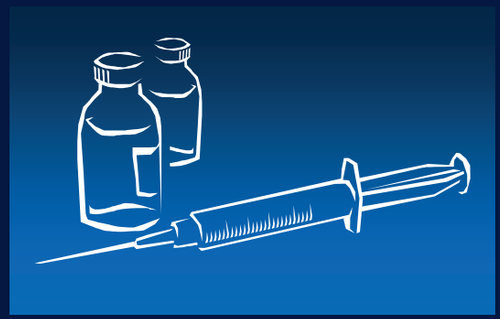
Activez votre statut de visiteur à l'accueil de www.mfconseil.qc.ca et vous recevrez gratuitement nos prochains bulletins d'information.

Ne manquez pas de visiter notre section « Nouvelles » pour :

- télécharger la dernière version du ***Miniguide de l'assurance et des rentes collectives***; et
- découvrir le **Programme d'audit de compétence en assurance collective**[6].

[6] En vous inscrivant à l'audit de compétence en assurance collective, vous devenez automatiquement membre de la Corporation québécoise des conseillers en assurance collective certifiés (lacorpo.qc.ca) et devenez admissible à un rabais de 15 % sur votre prime d'assurance responsabilité professionnelle (voir les conditions sur notre site).

La vaccination au Québec : qui paie quoi?



Miniguide thématique

à l'intention des conseillers, gestionnaires de régimes privés d'assurance collective et leurs employés.